

STATUTS DE L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE ET CULTURE DE SOTTEVILLE SUR MER

1-OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

***Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Association Bibliothèque et Culture (A.B.C) Sotteville sur Mer

***Article 2**

But, durée et siège

Cette Association a pour but de promouvoir les actions culturelles en milieu rural pour l'ensemble de la population environnante en développant les activités d'une bibliothèque-médiathèque et des manifestations culturelles diverses.

Sa durée est illimitée.

Le siège est fixé à la bibliothèque de Sotteville sur Mer, 2 place de la Libération 76740 Sotteville sur Mer. Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale.

***Article 3**

Les moyens d'action de l'Association sont : la tenue d'une Assemblée Générale ordinaire, l'établissement du budget, les activités liées à une bibliothèque-médiathèque et en règle Générale, toutes initiatives propres au développement culturel des citoyens.

***Article 4**

Composition

L'Association se compose de membres adhérents.

***Article 5**

Sont adhérents ceux qui versent une cotisation fixée par le bureau et approuvée par l'Assemblée Générale.

***Article 6**

Radiation

La qualité de membre se perd par démission ou absences régulières aux réunions et à l'Assemblée Générale annuelle.

2-ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

***Article 7**

Ressources

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations, des subventions de toute nature, des dons, des recettes provenant des diverses activités et manifestations organisées par l'Association.

***Article 8**

Conseil d'Administration et composition

Le bureau est composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Conseil d'Administration est composé de plusieurs membres volontaires et élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles

Le Conseil d'Administration est renouvelable tous les trois ans.

Les membres de Conseil d'Administration assurent la vie de l'Association. Le trésorier rend compte de la gestion et le secrétaire assume les tâches de secrétariat (courrier, convocation, duplication, communication).

Ces personnes doivent rendre compte, une fois par an, lors de l'Assemblée Générale, de l'accomplissement de leur mission.

En cas de vacances de poste, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il sera procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ainsi que du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la majorité des deux tiers est nécessaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre prévu à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut associer toute personne experte d'un sujet qui sera évoqué mais n'aura pas droit de vote.

***Article 9**

Salariés de l'Association

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Association, le Président, après consultation du bureau, peut embaucher des salariés ou accueillir des stagiaires selon la réglementation en vigueur. Ces personnes peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

***Article 10**

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration, et à la situation morale et financière de l'Association

L'Assemblée Générale se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les éventuelles modifications des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à une semaine d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que des questions soumises à l'ordre du jour.

***Article 11**

Assemblée extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de la moitié+1 des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues précédemment.

***Article 12**

Dépenses et représentation pénale

Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'Association est représentée en justice et dans tous les cas de la vie civile par son président ou par tout autre membre du Conseil d'Administration.

3 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

***Article 13**

Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance de l'Assemblée Générale convoquée à cette occasion.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2 tiers des voix des membres présents à l'Assemblée.

***Article 14**

Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents à l'Assemblée.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture.

***Article 15**

Liquidation des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le mobilier et les provisions du compte courant de l'Association, déductions faites des modalités du licenciement du personnel ainsi des charges sociales et cours, seront restitués à la commune de Sotteville sur Mer. Le fonds de livres existant sera réparti dans d'autres bibliothèques ou autres établissements.

4- FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTS INTERIEUR

***Article 16**

Déclaration en Sous-Préfecture

Le président doit effectuer à la Sous-Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration publique pour l'application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'Association
- le transfert du Siège Social
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

***Article 17**

Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut mettre en place un règlement intérieur s'il le souhaite. Il est préparé par le Conseil d'Administration dans l'année de constitution de l'Assemblée et présenté lors de l'Assemblée Générale.

***Article 18**

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents approuvés le 6 mars 2002.

Fait à Sotteville sur Mer

Le 9 novembre 2016 en 2 exemplaires

La Présidente, Hélène CANU